

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 27 AVRIL 2026**

Dûment convoqué le Conseil municipal d'Aigrefeuille s'est réuni dans la salle du Conseil municipal.

**PRÉSENTS** : MM. ASSALIT Jean-Marc, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, GENRE Pierre, FIGASSE Thomas, STURMEL Philippe  
**Mmes** : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, OUCHENNE Myriam, POUPOT Mary

**Secrétaire** : Mary POUPOT

**Absents excusés** : PAGÈS Séverine procuration à ANTHINIAC Laurence  
BRICHE Franck procuration à DUCROS Lucie  
AFONSO Djemilla procuration à ASSALIT Jean-Marc

La séance est ouverte à 20 h 36 par Monsieur Chrisian ANDRÉ

**Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du vendredi 20 mars 2026**

Le Conseil municipal approuve ce procès-verbal.

**Vote** : 15 voix pour

**Budget communal**

Vincent DURRIEU prend la parole et estime que les éléments budgétaires envoyés par mail aux élus le vendredi 24 avril 2026 sont transmis trop tardivement. Myriam OUCHENNE partage cet avis et tous deux estiment qu'ils n'ont pas disposé du temps nécessaire pour étudier lesdits documents. Yannick DELSOL interpelle Vincent DURRIEU car il désapprouve le ton qu'il juge agressif et employé par ce dernier pour s'adresser à l'assemblée et il se demande si une telle posture va perdurer tout au long du mandat. Monsieur le Maire fait remarquer que les documents concernant le projet du budget prévisionnel ont été transmis par mail aux élus le 15 avril 2026 soit 12 jours avant la tenue de ce conseil, que la convocation à ce conseil municipal et les documents s'y afférant ont été envoyés le mercredi 22 avril 2026, respectant amplement l'obligation de convoquer trois jours francs avant la tenue d'un Conseil municipal.

## - Adoption du Compte Financier Unique (CFU) 2025

Monsieur le Maire ne prend pas part à ce vote et n'ayant reçu aucune objection à ce que Monsieur Jean-Marc ASSALIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, prenne la présidence du Conseil pour présente le CFU, il quitte la salle.

Monsieur Jean-Marc ASSALIT présente le Compte Financier unique 2025 comme suit :

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** le CFU 2025 de la commune d'Aigrefeuille ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur ASSALIT Jean-Marc, 1<sup>er</sup> Adjoint, président ad'hoc désigné pour la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	911 907,02€	1 704 165,27€	2 616 072,29 €
	Recettes réalisées	227 179,13€	1 174 443,94€	1 401 623,07€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1056 327,28€	1 800 255,83€	2 856 583,11€
	Dépenses réalisées	189 909,72€	1 013 688,67€	1 203 598,39€
	Restes à réaliser	0€	0€	0€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	37 269,41€	160 755,27€	198 024,68€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	144 420,26€	96 090,56€	240 510,82€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	181 689,67€	256 845,83€	438 535,50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0€	0€	0€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	181 689,67€	256 845,83€	438 535,50€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'Aigrefeuille

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Vote : 12 voix pour et 2 abstentions

## - Affectation du résultat du budget communal 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, constate que le Compte Financier Unique 2025 a été voté le 27 avril 2026 et qu'il fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 160 755.27 €
- Un déficit de fonctionnement de : 0 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

### Résultat de fonctionnement

Résultat de l'exercice	160 755.27 €
Résultats antérieur reportés (ligne 002 du CFU)	96 090.56 €
<u>Résultat à affecter</u>	256 845.83 €
<u>Solde d'exécution d'investissement</u>	181 689.67 €
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	0 €

### Besoin en financement

0 €

### Affectation

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	170 000.00 €
2) Report en fonctionnement R 002 (2) 86 845.83 € + 561 854.46€ (résultat de la dissolution du budget du lotissement communal en 2025) = 648 700.29€	
<u>Déficit reporté D 002 (5)</u>	0 €

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 au Budget Communal 2026 tel qu'il est présenté.

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions

Céline CASANOVA, Yannick DELSOL et Pierre GENRE sont amenés à signaler à Monsieur le Maire qu'une personne du public qui assiste donc à ce Conseil et qui se tient assise derrière Myriam OUCHENNE et Vincent DURRIEU échange avec ces derniers, ce qui n'est pas autorisé selon l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vote des taux d'imposition communaux 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire explique que le budget est équilibré et il propose de ne pas augmenter les taux en 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'appliquer les taux suivants en 2026 :

TAXES	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	44.44%	44.44%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	107.11%	107.11%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	14.86%	14.86%

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide de voter pour 2026 les taux suivants :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 44.44%  
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 107.11%

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 14.86%

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Vote : 13 voix pour et 2 abstentions

## - Vote des subventions aux associations

Vincent DURRIEU interpelle Monsieur le Maire car il souhaite savoir comment sont choisies les associations qui ont droit à une subvention et plus précisément celles qui n'organisent pas d'activités sur la commune.

Monsieur le Maire fait remarquer à Vincent DURRIEU que l'AFM31 perçoit une subvention car un Téléthon a lieu chaque année sur la commune depuis 2023.

D'autre part, il justifie la subvention à Activ'Jeunes qui porte des projets méritant d'être aidés financièrement tel un voyage à Paris.

Monsieur le Maire explique que les subventions accordées aux Restaurants du Cœur ou à l'ADAMA 31 le sont depuis de nombreuses années.

Enfin, il précise que les subventions pour les écoles sont calculées en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Monsieur le Maire explique par ailleurs que les élus qui sont membres d'associations de la commune ne peuvent pas participer au vote des subventions. C'est ainsi que Pierre GENRE et Yannick DELSOL ne votent pas à l'issue de l'exposé de la présentation de la délibération suivante :

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Vu** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 précisant que « L'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (23 000 € décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

**Vu** la loi L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les propositions faites au Conseil Municipal par Monsieur le Maire, concernant les subventions accordées aux différentes associations communales pour l'année 2026,

**Vu** les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations subventionnées,

Le Conseil municipal après avoir entendu les explications, et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'accorder les subventions 2026 aux associations mentionnées ci-dessous, pour un montant total de 8 615.00 € réparti comme suit :

<b>Association</b>	<b>subventions 2026</b>
Association Communale de Chasse Agrée	<b>400.00</b>
Age d'or	<b>700.00</b>
Comité des fêtes	<b>2 000.00</b>
Coopérative scolaire élémentaire	<b>722.50</b>
Coopérative scolaire maternelle	<b>382.50</b>
FNACA	<b>100.00</b>
Foyer rural	<b>750.00</b>
Association Parents d'Elèves Aigrefeuille	<b>450.00</b>
Association des Anciens maires	<b>30.00</b>
Cadre de vie Environnement	<b>150.00</b>
Cadre de vie Environnement Action Pièges à frelons	<b>400.00</b>
Restos du CŒUR : 1 € par habitant	<b>1 300.00</b>
LEC Grand Sud : Voyage Activ Jeunes	<b>1 000.00</b>
Association Française contre les Myopathies	<b>230.00</b>
<b>TOTAL SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS</b>	<b>8 615.00 €</b>

- PRÉCISE que le versement des subventions aux associations à vocation sportive éducative ou culturelle est subordonné à la présentation d'un état comptable. Dans le cas contraire, la subvention votée sera considérée comme nulle et non avenue.
- IMPUTE cette dépense au budget 2026.
- PRÉCISE que les Conseillers municipaux Yannick DELSOL et Peirre GENRE membres des associations concernées n'ont pas pris part au vote.

Vote : 13 voix pour

### -Vote du budget communal 2026

Vincent DURRIEU interroge Monsieur le Maire quant à la lisibilité, lors de la présentation d'un budget communal, des subventions accordées à la commune. Monsieur le Maire lui précise que seules les subventions pour lesquelles une notification d'attribution a été adressée à la Mairie apparaissent dans la présentation du budget.

Vincent DURRIEU et Myriam OUCHENNE estiment que le projet du Centre socio culturel est un investissement trop onéreux pour la commune et qui pourrait s'avérer au final plus coûteux qu'initialement prévu.

Philippe STURMEL, 3<sup>ème</sup> Adjoint, leur répond que ce projet répond à de réels besoins et qu'il n'est en aucun cas déraisonnable.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Communal pour l'année 2026.

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES	BUDGET 2026
chapitre 011 charges de gestion générale	505 835.00 €
chapitre 012 : charges de personnel	439 080.00 €
chapitre 14 : atténuation de produits	4 000.00 €
chapitre 023 : virement à la section d'investissement	711 672.91 €
Chapitre 042 : opérations d'ordre entre sections	1 906.00 €
chapitre 65 : autres charges de gestion courante	160 463.00 €
chapitre 66 : charges financières	14 024.00 €
chapitre 67 : charges exceptionnelles	700.00 €
chapitre 68 : Dotation aux provisions dépréciation d'actifs	600.00 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 838 280.91 €</b>

PV-2026-3-16

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES		BUDGET 2026
chap 002 excédent antérieur reporté		648 700.29 €
Chap 013 atténuation de charges		1 000.00 €
chap 70 vente de produits, prestations de services		185 867.00 €
chap 73 impôts et taxes		876 377.00 €
chap 74 dotations, subventions et participations		115 643.62 €
chap 75 autres produits de gestion courante		10 010.00 €
Chap 77 produits exceptionnels		683.00 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 838 280.91 €</b>
CHAPITRE	SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES	BUDGET 2026
16	remboursement d'emprunts	54 910.00 €
21	immobilisations corporelles	368 426.00 €
23	immobilisations en cours	2 926 084.87 €
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 349 420.87 €</b>
chapitre	SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES	BUDGET 2025
001	Excédent antérieur reporté	181 689.67 €
021	virement de la section de fonctionnement	711 672.91 €
024	Produit de cessions	178 000.00 €
040	opérations d'ordre entre sections	1 906.00 €
10	dotations, fonds divers et réserves	192 607.29 €
13	Subventions d'investissement	1 683 545.00 €
16	Emprunt et dettes assimilées	400 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>		<b>3 349 420.87 €</b>

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Budget Communal 2026 tel qu'il est présenté.

Vote : 13 voix pour et 2 voix contre

## Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs

Myriam OUCHENNE prend la parole car elle fait remarquer qu'aucun nom de contribuable rattaché à l'opposition municipale ne figure dans la liste qui va être soumise au Conseil municipal pour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs et elle estime que sa liste ayant recueilli près de 30 % à l'issue du scrutin du dimanche 15 mars 2026, l'opposition doit être représentée.

C'est la raison pour laquelle, elle propose comme commissaires titulaires les noms des personnes suivantes :

Myriam OUCHENNE, Vincent DURRIEU, Nadia OUARRAG et Marie-José MORATA.

Monsieur le Maire et les élus de la majorité ne retiennent pas la proposition de Madame OUCHENNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il faut procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que cette commission est composée du Maire ou de son adjoint délégué et de six membres titulaires et six membres suppléants.

L'article 1650-2 du Code Général des Impôts prévoit que les commissaires ainsi que leurs suppléants soient désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal et revêtir la forme d'une délibération.

Le Conseil Municipal se doit donc de proposer une liste de douze commissaires titulaires et douze commissaires suppléants remplissant les conditions exigées par l'administration fiscale.

Les noms proposés sont les suivants :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
1. CASANOVA Céline	1. GENRE Pierre
2. BRICHE Franck	2. POUPOT Mary
3. PAGES Séverine	3. ANTHINIAC Laurence
4. PIGASSE Thomas	4. STURMEL Philippe
5. CONRAD-BRUAT Arnaud	5. LEMORTON Joël
6. MULLOT Christine	6. LASFARGUES William
7. LOUBET Marine	7. SANY Bernard
8. PECO Virginie	8. LOPEZ Valérie
9. ROUQUET Nicolas	9. MASCARIN René
10. PELLIZZARI Robert	10. ASSALIT Isabelle
11. DELAUNAY René	11. FOURRE Grégory
12. LABADIE Virginie	12. DUCROS Lucie

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de communiquer cette liste de vingt-quatre noms au Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera lui-même les douze membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

Cette liste comportera les informations complémentaires demandées, à savoir l'adresse des commissaires proposés ainsi que leur date de naissance.

Vote : 13 voix pour et 2 contre

Jean-Marc ASSALIT, 1<sup>er</sup> Adjoint, s'adresse à Myriam OUCHENNE s'agissant des diverses questions qu'elle a posées jusqu'à ce stade du Conseil municipal, questions qui selon lui mettent en lumière une grande méconnaissance de Myriam OUCHENNE de la gestion d'une commune et qui, de ce fait, interpellent si on considère que Myriam OUCHENNE brigait le mandat de Maire.

## Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire

### EXPOSE

En application des articles L. 1111-14 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local constituée par les articles L. 1111-13 et L 1111-14 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

Le référent déontologue est désigné par une délibération de l'organe délibérant qui précise :

- le cadre d'exercice de ses missions et notamment les modalités de sollicitation et de rendu des avis,
- les moyens matériels mis à sa disposition,
- à titre facultatif, sa rémunération qui doit intervenir sous forme de vacations dont les montants sont plafonnés par un arrêté du 6 décembre 2022.

- à titre facultatif, le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement.

Il convient de souligner que l'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

C'est sur ce fondement que le Conseil d'Administration de HGI a, par une délibération du 16 mars 2023 décidé de proposer à ses adhérents, jusqu'à la fin du mandat municipal 2020-2026, la prestation de référent déontologue mutualisé. Cette prestation a été reconduite par une délibération du 9 février 2026 pour le nouveau mandat municipal 2026-2032. Elle a été quelque peu modifiée en ce sens que c'est l'ensemble des agents du service juridique de HGI qui exerce désormais cette mission de façon collégiale et non plus 3 d'entre eux nommément désignés comme auparavant. Tous ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).

Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

La prestation de référent déontologue mutualisé proposée par HGI est comprise dans la cotisation forfaitaire que verse annuellement la collectivité à l'établissement et ne donne pas lieu à un coût supplémentaire. HGI prend en charge l'intégralité des dépenses afférentes à l'exercice de cette mission.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il peut être ainsi envisagé de confier à HGI la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2032.

Il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante de bien vouloir en délibérer.

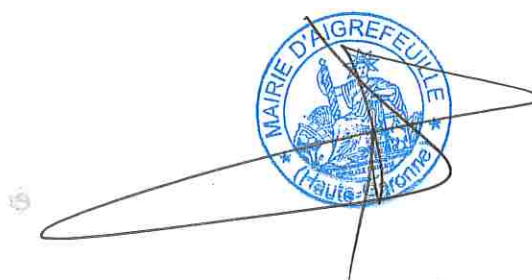
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée délibérante  
DÉCIDE :

1. De désigner les agents du service juridique de HGI comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales en 2032,
2. D'approuver le règlement intérieur annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les agents du service juridique de HGI,
3. De charger Monsieur le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues de HGI.

Vote : 15 voix pour

La séance est levée à 21 h 45.

Signature

A blue circular official stamp of the Mayor of Aigrefeuille (Haute-Loire) is visible. The stamp contains the text 'MAIRE D'AIGREFEUILLE' and '(Haute-Loire)'. A large, stylized black signature is written over the stamp.

Christian ANDRÉ  
Maire d'Aigrefeuille